



**Décision n° 23-DCC-243 du 19 décembre 2023  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société PBS Auto par la  
société Socipar**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 décembre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société PBS Auto par la société Socipar, formalisée par une convention de cession d'actions du 20 juillet 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Socipar de la société PBS Auto, laquelle exploite une concession de distribution automobile située à Saint-Barthélemy (977). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail dans les départements et collectivités d'outre-mer mentionnés au III de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-304 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence